

(Traduction)

II

*Le Chargé d'Affaires ad interim du Canada au Directeur général
du Ministère des Affaires Étrangères d'Israël.*

AMBASSADE DU CANADA

TEL-AVIV, le 2 août 1955.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 7 février 1955, par laquelle vous me faites connaître ce qui suit:

“Comme première mesure visant à réduire les obstacles aux voyages, il a été décidé que la renonciation aux droits de visa pourra être consentie à l'égard des citoyens de certains pays, sous réserve de réciprocité.

J'ai reçu instructions de vous informer qu'à compter du 1^{er} mars 1955, ou de toute autre date qui conviendrait à votre Gouvernement, les visas d'Israël seront délivrés gratuitement aux ressortissants du Canada, si le Gouvernement canadien est disposé, à compter de la même date, à délivrer gratuitement des visas aux ressortissants d'Israël.

Si votre Gouvernement agrée cette proposition, il conviendrait de donner à la présente lettre et à votre réponse l'effet d'un accord en due forme.”

Je suis heureux de vous faire connaître que le Gouvernement canadien accepte cette proposition à l'égard des visas délivrés par les viseurs canadiens. Il est entendu que votre lettre et la présente réponse constitueront entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur dans trente jours à compter de la date de la présente lettre. L'accord restera en vigueur jusqu'à trente jours après la réception d'un avis de dénonciation donné par l'un ou l'autre de nos Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

GEORGE P. KIDD,
Chargé d'Affaires a.i.

M. Walter Eytan,
Directeur général
Ministère des Affaires Étrangères,
Israël.